

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-7-8

Séance du lundi 31 mai 2021

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-7-1 du 15 février 2021 relative à la politique en faveur du sport en 2021,
- VU la délibération du Conseil du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-n° 2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptant le Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 21 avril 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 23 avril 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Sud Alsace du 23 avril 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Nord Alsace du 6 mai 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Centre Alsace du 12 mai 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de l'Eurométropole du 18 mai 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la deuxième liste de subventions de l'année 2021, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 109 400 € selon la répartition jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention financière entre le Comité d'Organisation de la Fédération française de Basket-Ball et la Collectivité européenne d'Alsace, dont le projet est joint à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Prend acte que les subventions forfaitaires précitées listées en annexe à la présente délibération feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Précise que par application du Plan alsacien de Relance, solidaire et durable, le versement du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice du Comité d'Organisation de la Fédération française de Basket-Ball s'effectuera au moyen d'un versement unique à l'issue de la manifestation, sur production des justificatifs prévus dans la convention financière.
- Prend acte que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur les imputations suivantes :
 - P2080004T01 – 1118 - 65-65748-326 ;
 - P2080004T06 – 1118 – 65 – 65748 – 326 ;

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité